

AVIS PUBLIC TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, qu'une assemblée de consultation publique se tiendra le **24 avril 2024 à 19 h 30** à la salle du conseil municipal, située au 10, rue Louis-Charles-Panet.

Au cours de cette assemblée, la population sera invitée à se prononcer sur les projets de règlements suivants :

- **Projet de Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024 ;**
- **Premier Projet de Règlement de zonage numéro 673-2024 ;**
 - **Projet de Règlement de lotissement numéro 674-2024 ;**
 - **Projet de Règlement de construction numéro 675-2024 ;**
- **Projet de Règlement sur les permis et certificats numéro 676-2024 ;**
- **Projet de Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale 677-2024.**

Résumé du projet de règlement du plan d'urbanisme : le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024* abroge et remplace le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 222-91*, en vigueur depuis plus de 30 ans. Il instaure une nouvelle vision de l'aménagement et du développement du territoire mélanien, le tout en harmonie avec le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette*.

Énoncé de vision : Sainte-Mélanie est un village dynamique reconnu pour sa grande qualité de vie dans lequel tous les services et équipements essentiels sont facilement accessibles via un réseau vert et actif, autour duquel gravitent des secteurs résidentiels pleinement intégrés à leur environnement naturel. Sainte-Mélanie se développe selon de hauts standards en mettant en valeur ses paysages agricoles, montagneux et riverains, et en préservant ses milieux naturels et son patrimoine bâti. C'est également une destination récréotouristique axée sur le plein air quatre saisons et un territoire agricole dynamique.

Orientations : ainsi, la vision de l'aménagement du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 672-2024* se traduit en 6 orientations :

- Renforcer le récréotourisme en axant sur le plein air et la mise en valeur des éléments identitaires ;
- Maintenir une haute qualité de vie dans le village ;
- Créer un milieu de vie actif axé sur un réseau vert et des rues à échelle humaine ;
- Préserver la montagne ;
- Assurer un développement sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement ;
- Maintenir les activités agricoles et industrielles, en harmonie avec les milieux de vie.

À ces orientations s'ajoutent différents objectifs, différentes cibles ainsi que toutes autres mesures propres à assurer ou à favoriser la mise en œuvre de cette planification, dont un plan d'action.

Résumé du premier projet de règlement de zonage : le Règlement de zonage numéro 673-2024 abroge et remplace le Règlement de zonage numéro 228-92, en vigueur depuis plus de 30 ans. Il instaure le nouveau cadre normatif de l'aménagement et du développement du territoire mélanien, aussi en harmonie avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

Contenu d'un règlement de zonage : un règlement de zonage divise le territoire en plusieurs zones aux fins de régir les usages autorisés et non autorisés dans chacune de ces zones. Il contrôle également l'implantation et l'apparence des bâtiments et des constructions en plus de régir tout ce qui a trait au stationnement, à l'affichage, aux contraintes naturelles et anthropiques, ainsi qu'aux droits acquis.

Résumé du projet de règlement de lotissement : le Règlement de lotissement numéro 674-2024 abroge et remplace le Règlement de lotissement numéro 229-92, en vigueur depuis plus de 30 ans. Il instaure le nouveau cadre normatif régissant le dimensionnement des lots, toujours en harmonie avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

Contenu d'un règlement de lotissement : un règlement de lotissement régir les caractéristiques et dimensions des lots en fonction de leur niveau de service et de leur situation sur le territoire. Il contrôle également l'ouverture de rue en plus de déterminer les conditions lors desquelles une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être cédée à la Municipalité.

Résumé du projet de règlement de construction : le Règlement de construction numéro 675-2024 abroge et remplace le Règlement de construction numéro 230-92, en vigueur depuis plus de 30 ans. Il édicte les conditions relatives à l'émission d'un permis et construction et instaure le nouveau cadre normatif régissant la construction des bâtiments.

Contenu d'un règlement de construction : un règlement de construction régir les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler. Il édicte également les normes de résistance, de salubrité et de sécurité de toute construction. C'est aussi dans ce règlement que se retrouvent les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction.

Résumé du projet de règlement sur les permis et certificats : le Règlement sur les permis et certificats numéro 676-2024 abroge et remplace le Règlement sur les permis et certificats numéro 231-92, en vigueur depuis plus de 30 ans. Il détermine l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat lors de travaux, les documents exigés lors de la demande de permis ou certificat

ainsi que les conditions d'émission dudit permis ou certificat. Il fixe le délai de délivrance et la durée de validité d'un permis ou certificat, et la tarification.

Contenu d'un règlement sur les permis et certificats : un règlement sur les permis et certificat détermine l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat lors de travaux, les documents exigés lors de la demande de permis ou certificat ainsi que les conditions d'émission dudit permis ou certificat. Il fixe le délai de délivrance et la durée de validité d'un permis ou certificat, et la tarification.

Résumé du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale : le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024 abroge et remplace le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615-2021. Le règlement a pour but d'assurer, préalablement à l'émission des permis, l'évaluation de la qualité architecturale et paysagère des projets par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Sainte-Mélanie. L'analyse de chaque projet porte sur l'implantation et l'architecture des bâtiments ainsi que sur l'aménagement des terrains. La procédure est complémentaire à l'analyse de conformité du projet envers les règlements normatifs (zonage, lotissement, construction, permis et certificats).

Contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale : un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, aussi appelé règlement sur les P.I.I.A., fixe, en fonction des différents secteurs (montagne, Lac-Rocher, village, route Principale), les objectifs à atteindre en termes d'intégration architecturale et les critères d'analyse afin que le CCU puisse apprécier chaque demande et émettre sa recommandation au Conseil quant à la conformité du projet envers ce règlement.

Une copie de ces règlements peut être consultée à l'hôtel de ville, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, au : www.sainte-melanie.ca.

Donné à Sainte-Mélanie ce 21^e jour de mars 2024



Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Me François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité, à l'endroit prévu à cette, fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca, le 21 mars 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 21 mars 2024.



Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier